

## Projet d'ouverture de carrière de Placoplâtre sur le Fort de Vaujours.

### 1. Bilan de la concertation préalable du 21 septembre au 31 décembre 2018 (Synthèse du bilan des garants).

#### 1.1. Rappel du contexte.

Les réserves de gypse situées sur les 30 hectares acquis par Placoplâtre sur le Fort de Vaujours, sont estimées à 18 millions de tonnes. Le projet de l'entreprise consiste à ouvrir une carrière à cet emplacement pour exploiter ce gisement en vue d'alimenter à long terme l'usine voisine de Vaujours, les réserves représentant de l'ordre de 40 ans d'approvisionnement de cette unité industrielle. Cette usine est considérée comme le premier site européen de transformation de gypse en plâtre ; l'usine produit la moitié des volumes de la société en France et le quart de la production nationale de plâtre. Elle emploie directement près de 400 personnes et indirectement 100 personnes chez les sous-traitants. Le nombre d'emplois induits par l'activité du site est estimé à un total à 3 000.

Le projet d'exploitation de la carrière est prévu en 3 phases successives correspondant au découpage géographique du site : la première consiste à exploiter les réserves de la fosse d'Aiguisy et des terrains situés sur les communes de Vaujours et Coubron, la seconde exploiterait les terrains de la commune de Courtry hors le fort central, la dernière exploiterait les terrains du fort central.

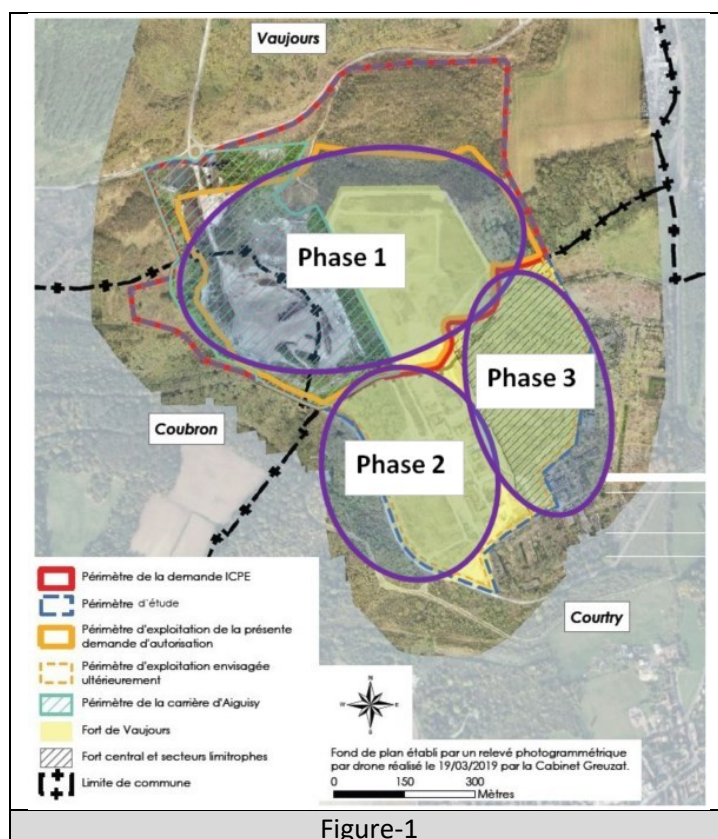


Figure-1

Pour chacune de ces phases, le déroulement des opérations suit 3 étapes : démolition des bâtiments et finalisation de la dépollution, exploitation de la carrière, remise en état du site.

La concertation engagée par Placoplatre intervient à fin 2018 alors que s'achèvent les travaux de démolition des bâtiments situés sur la commune de Vaujours et que la société s'apprête à déposer une première demande d'autorisation d'exploiter la carrière sur la partie nord du site (première phase). L'exploitation d'une carrière relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et suppose une étude d'impact détaillée, en cours d'élaboration pour ce projet au moment de la concertation.

### **1.2. Les alternatives à l'exploitation à ciel ouvert.**

Comme le veut toute concertation publique, le débat sur le projet porte également sur les scénarios alternatifs à celui proposé. Le dossier du maître d'ouvrage a décrit ceux qui ont été envisagés pour l'alimentation en gypse de son usine de Vaujours.

Le bilan des garants qui ont suivi l'ensemble de la procédure de concertation est à prendre en considération, tant la concertation n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux questions posées, dans les réunions publiques et dans les cahiers d'acteur. Il en est de même pour le dossier déposé aujourd'hui pour obtenir l'autorisation d'exploiter qui n'est pas plus documenté que les arguments développés en concertation. Cela pose ainsi la pertinence d'une concertation qui n'a pas fait évoluer le projet d'un seul centimètre.

### **1.3. Interventions en concertation.**

#### **1.3.1. Possibilité de recycler les déchets.**

*«la récupération de plâtre et sa réutilisation via des procédés industriels éprouvés, peut couvrir largement les besoins en plâtre».*

A quoi le maître d'ouvrage a répondu : *«le scénario qui consisterait à approvisionner l'usine de Vaujours uniquement avec du gypse recyclé provenant des déchets de plâtre de chantiers n'est pas réaliste, pour deux raisons principales : d'abord parce que l'utilisation de gypse recyclé ne peut s'envisager que pour la production des plaques de plâtres. (...) ensuite parce que les volumes d'aujourd'hui sont très insuffisants pour alimenter l'usine de Vaujours. (...) à horizon 5-10 ans, l'évaluation du tonnage potentiellement disponible en France est de l'ordre de 500 000 tonnes/an (à comparer à des besoins de 4,2 millions de tonnes, ndlr) Il reste donc aux maîtres d'ouvrage de gros efforts à faire pour favoriser et améliorer le tri sur chantier. ».*

#### **1.3.2. L'exploitation en souterrain (ou en cavage).**

Questionné à chaque réunion publique, le maître d'ouvrage a développé (*Tenté de développer*) l'argumentation contenue dans son dossier.

Les méthodes d'exploitation en souterrain conduisent à n'extraire que le tiers du gisement. Cette perte de réserves est le principal argument de Placoplatre pour ne pas retenir ce scénario : à la fois parce qu'elle est pénalisante économiquement et parce qu'elle est contraire aux orientations du schéma directeur Ile de France qui souligne le caractère stratégique du gypse en tant que matériau d'intérêt national et européen dont l'exploitation doit être préservée. L'exploitant souligne enfin que *«une*

*exploitation souterraine reviendrait à laisser en place la pollution résiduelle issue des différentes occupations du site, ce qui n'est pas une solution satisfaisante d'un point de vue environnemental »*

Certains ont reproché – à tort selon les garants - au maître de l'ouvrage d'imposer son choix d'exploitation à ciel ouvert sans concertation. Le maître de l'ouvrage a précisé que « *il y a une procédure administrative d'autorisation, (...) on présentera les alternatives (...) Ce choix-là c'est notre choix, c'est clair, mais au final c'est l'autorisation administrative qui décidera de valider ou pas notre dossier.* »

Mais plus fondamentalement, le choix de l'exploitation à ciel ouvert a été fortement interpellé par deux catégories de questions.

### **1.3.2.1.. Impacts sanitaires et environnementaux :**

- le scénario en cavage apparaît intuitivement plus sûr et met à l'abri des risques «*relatifs aux poussières qui ne manqueront pas de se soulever avec les tirs de mine*». Le maire de Coubron reprend à son compte ce point de vue quand il dit « *Sur le débat de la forme d'exploitation, autant sur le cavage ça ne pose pas de problème, parce que tout est fermé, l'exploitation à ciel ouvert sera bien différente* ».

- Cela semble pour certains relever d'une approche prudente : « *compte tenu de l'historique de ce site et du manque de connaissance précise de la pollution radioactive résiduelle pourquoi Placoplatre ne prévoit-il pas une extraction en souterrain comme cela existe par ailleurs ?* ».

Face à ces inquiétudes le maître de l'ouvrage indique que selon lui les risques liés à l'exploitation à ciel ouvert sont maîtrisés, rappelle les analyses de sols et d'air effectuées. Ainsi au cours de la réunion de Villeparisis le 26 novembre 2018 le directeur des projets et des carrières s'insurge contre l'affirmation selon laquelle les carrières sont à l'origine de pollution de l'eau ou de l'air et s'appuie sur l'expérience de l'industriel sur d'autres sites qu'il exploite : « *à ma connaissance aujourd'hui on ne génère pas de pollution dans les nappes sur l'ensemble de nos carrières, et de la même façon sur l'eau, il y a des choses qui sont prescrites dans les arrêtés préfectoraux, des mesures de la poussière, (...), avec des systèmes de surveillance par des jauges, avec des jauges témoins qui sont mises dans l'environnement non impacté par la carrière, et cette jauge témoin est comparée aux jauges qui sont sur la carrière ces mesures sont faites de manière régulière, soumises à l'administration et on juge sur des résultats* ». Il précise ensuite que ces mesures de pollution seront appliquées quel que soit le mode d'exploitation retenu.

### **1.3.2.2. Impact environnemental et devenir des terres de surface.**

L'exploitation à ciel ouvert a des conséquences environnementales défavorables en termes de déforestation. L'association Environnement 93 reprend ces reproches dans son cahier d'acteur, soulignant que « *l'urgence climatique, c'est aujourd'hui* » et que « *repousser à 30 ans une éventuelle renaturation* » relevait du « *laxisme* » et de « *l'irresponsabilité* ». L'association ajoute la question des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce document l'association produit une évaluation de ces émissions liées à la seule découverte et remise en état du Fort de Vaujours. Elle esquisse un scénario alternatif basé sur l'exploitation en souterrain, combinée à un approvisionnement partiel depuis le Val d'Oise et l'exploitation de ressources sur les terrains de la Communauté D'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM). Elle qualifie l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de « *contresens environnemental* ».

Le maître d'ouvrage rétorque que :

« *Pour arriver à 18 millions (de tonnes ndlr), il faudrait aller chercher 5 millions de tonnes dans le Val-d'Oise. ... Pour en revenir à mon bilan carbone, si on alimente l'usine à partir du Val-d'Oise pendant 17 ans, on va utiliser 180.000 camions, on va tout de même diminuer de moitié l'impact carbone par rapport à ce que propose Placoplatre avec le Fort de Vaujours en carrière à ciel ouvert.* ».

Les garants suggèrent que ces hypothèses soient soigneusement vérifiées en intégrant les autres nuisances causées par la circulation routière en termes d'émissions de poussières, de bruit et d'encombrement des voies de circulation.

Le maître d'ouvrage souligne de son côté que les espaces verts actuels doivent beaucoup aux carrières anciennes, considérant que « *les remises en état ont permis de préserver les surfaces, que, après*

*l'exploitation, on a planté beaucoup plus que ce que l'on a déboisé et que (si les carrières avaient été vendues) les promoteurs se seraient précipités dessus ».*

Il fait également remarquer qu'il n'est pas propriétaire des terrains de la CAPVM. Au cours de la réunion de Coubron, le directeur industriel exprime le souci du devenir des sols, des terres ou des éléments contaminés ; pour lui « *c'est bien de les mettre dans des filières qui sont spécialisées pour les traiter et ce n'est pas les mettre n'importe où* ».

### **1.3.2.3. La pollution de surface.**

Quel devenir pour la friche si l'exploitation à ciel ouvert n'est en définitive pas retenue ?

L'Association Coubron Environnement indique tant en réunion publique que dans son cahier d'acteur que l'une de ses priorités est « *la disparition de la friche* ».

Le maire de Villeparisis lors de la réunion de Coubron s'interroge sur le fait de savoir si « *il est peut-être préférable qu'une exploitation soit maîtrisée, contrôlée, plutôt qu'elle soit laissée un petit peu à l'abandon comme le Fort de Vaujours l'a été pendant de nombreuses années* ».

De même le député de la 7ème circonscription de Seine et Marne s'interroge ouvertement lors de la réunion publique de Villeparisis : « *quelle peut être la meilleure solution pour dépolluer cette terre ? Est-ce qu'on doit faire en souterrain et laisser toute la terre en surface sans la dépolluer, sans la toucher, ou alors il faudrait travailler toute la terre et incorporer les 16 hectares qui sont à Marne-et-Chantereine ?* ».

Dans la lettre introductive à son cahier d'acteur, MNLE93, prenant acte des intentions annoncées par le maître de l'ouvrage de réaménager au fur et à mesure de l'exploitation les espaces décapés et exploités, aimerait savoir quelles sont les garanties sur la rapidité de reconversion des zones exploitées et s'il existe une provision financière pour réaliser ces travaux.

Un élément important pour l'analyse des enjeux de l'exploitation en souterrain a été apporté lors de la réunion publique de Coubron par un salarié de Placoplatre, secrétaire du CHSCT : « *pour nous, les salariés, c'est très difficile le cavage, parce que travailler en sous-sol comme ça, 365 jours par an, nos salariés ont du mal. Vous rentrez, surtout en hiver, dès le matin dans le noir, vous ne voyez pas la lumière du jour du matin au soir, ça crée des difficultés pour les salariés au niveau de leur santé physique mais aussi psychologique. Donc c'est vrai que pour le travail en cavage, il y a une grande complexité pour les salariés.* ».

Au cours des réunions publiques il a été considéré que l'information fournie par le maître d'ouvrage, ou même que ses **études étaient insuffisantes** pour pouvoir aborder la question du choix du mode d'exploitation. « *Quels sont les éléments techniques, scientifiques et environnementaux qui ont motivé la société Placoplatre à écarter l'option d'une exploitation en cavage avant même d'avoir étudié l'aspect des impacts sanitaires et environnementaux de ce scénario ?* » demande un intervenant sur le site Internet. Ce à quoi le maître de l'ouvrage répond : « *l'étude d'impact sanitaire et environnemental réalisée confirme les très faibles impacts de ce mode d'exploitation. Une étude d'impact d'une exploitation en souterrain n'est donc pas pertinente à ce stade* ».

Dans leur cahier d'acteur comme pendant la réunion publique de Coubron, les représentants de l'association Coubron Environnement ont indiqué que faute d'information et de débat, ils ne pouvaient se prononcer sur ces projets. Et ont formulé plusieurs demandes de précisions : « *nous souhaitons savoir si la société Placoplatre:*

- *va continuer la dépollution du site si une pollution est découverte,*
- *envisage la création d'un espace arboré et herbacé*
- *a prévenu le personnel de cette possibilité.* ».

Cette interrogation a été formulée en réunion publique : « *nous partons sur le principe que cette friche disparaisse, elle dénature le paysage et entraîne un certain nombre de risques...* » ; « *moi en tant que riverain, ce que je voulais dire c'est que je souhaite que cette friche disparaisse... Au vu de la pollution, on*

*a également le cas avec la partie qui appartient à Marne-et-Chantereine qui est à l'abandon, donc quand je vois que Placo contrôle, vérifie, surveille, et que d'un côté on a Marne-et-Chantereine où des gens ont accès sans difficultés alors que la pollution est identique, pour moi ça pose un problème.».*

Dans leur cahier d'acteur les élus front de gauche indiquent « *qu'il est indispensable de disposer d'une étude approfondie présentant les caractéristiques d'une exploitation en cavage.(...) Outre les aspects économiques, cette étude devra préciser les impacts environnementaux (bilan carbone et bilan énergétique) de ce mode d'exploitation, et les mettre en regard de ceux de l'exploitation à ciel ouvert* ».

Les garants considèrent que la concertation a permis de faire émerger les principaux éléments à prendre en considération dans l'évaluation comparée de scénarii ; elle a permis l'expression d'une demande de dialogue approfondi sur le sujet. Ils recommandent une évaluation de ces arguments à travers l'élaboration d'une analyse comparative multicritères permettant une approche partagée des caractéristiques de chaque scénario.

La difficulté résidera dans la pondération relative des différents critères.

#### **1.4. Bilan des garants.**

Les garants considèrent qu'il est impératif de poursuivre dans la voie du dialogue et de la reconstruction de la confiance. C'est dans ce sens qu'ils formulent les recommandations suivantes.

- La concertation devrait être poursuivie sous une forme adaptée, en particulier lors des phases critiques, si le projet est mis en œuvre : au démarrage de l'exploitation et ensuite périodiquement ; la proposition du maître de l'ouvrage de créer un groupe de travail réduit sous l'égide de la CSS relève de cette approche ;
- les garants approuvent à cet égard la proposition du maître de l'ouvrage de créer des groupes de travail spécifiques. Les garants proposent de prévoir une facilitation tierce pour l'animation de ces groupes ;
- si la démolition du fort est entreprise, une concertation spécifique devrait être menée avant le démarrage des travaux ; l'expérience des premières phases d'exploitation du site permettra d'éclairer utilement cette nouvelle phase ;
- il convient d'améliorer la transparence de la CSS qui ne dispose que de comptes-rendus synthétiques ; à défaut de verbatim, une captation audio mise en ligne est souhaitable ; la cristallisation des positions et de la défiance au fil des ans malgré la tenue régulière de ces CSS semble interroger son efficacité (en termes de concertation), laquelle pourrait peut-être être elle même débattue et les modalités repensées ;
- l'effort d'information du public sur le projet doit être maintenu et amplifié (portes ouvertes, visites sur site), ce qui nécessite de la part des mairies un relais local auprès de leurs administrés ; des réunions d'information à intervalles réguliers, des interventions en conseil municipal sont également à envisager ;
- la variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel.

## 2. Impact de la concertation préalable sur le projet présenté en enquête publique.

Comme le veut toute concertation publique, le débat sur le projet porte également sur les scénarios alternatifs à celui proposé. Le dossier du maître d'ouvrage a décrit ceux qui ont été envisagés par Placoplatre pour permettre l'alimentation en gypse de son usine de Vaujourns.

Le dossier d'enquête publique ne fait que reprendre les évaluations insuffisantes présentées en concertation et n'apporte aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert.

Comme il sera démontré plus tard l'étude d'impact est particulièrement laxiste et incomplète sur la quantification de l'émission des GES, qui :

- Ne prend pas en compte les émissions de GES liées aux démolitions des phases 2 et 3,
- Minimise les émissions de GES en phase 1,
- Ignore les effets sur la biodiversité des défrichements et destruction des continuités écologiques,
- Ignore les effets de phénomènes pluvieux plus intenses
- Ignore les incertitudes concernant la continuité de l'exploitation en phase 2 et 3

*Le scénario qui consisterait à approvisionner l'usine de Vaujourns uniquement avec du gypse recyclé provenant des déchets de plâtre de chantiers n'est pas réaliste*

Il ne s'agit pas bien sûr de démontrer que l'usine de Vaujourns peut être alimentée seulement par le recyclage du plâtre. Cependant le potentiel de recyclage annoncé à 500 000 tonnes par an suffirait à compenser les pertes annoncées à 70% de l'extraction prévue de 460 000 tonnes par an, soit 322 000 tonnes.

Il faut par ailleurs noter que les nouvelles réglementations annoncées par la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage) et les nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour le bâtiment, vont largement améliorer ces performances de recyclage dès 2023.

*Une exploitation souterraine reviendrait à laisser en place la pollution résiduelle issue des différentes occupations du site, ce qui n'est pas une solution satisfaisante d'un point de vue environnemental*

Il est nécessaire de rappeler le rôle de l'Etat dans la dépollution du site du Fort de Vaujourns.

L'Etat est entièrement responsable des pollutions encore présentes sur le site du Fort de Vaujourns et les annonces de dépollution du site annoncées avant l'instruction du dossier d'abandon, ont vite démontré leurs limites et leur insuffisance..

Dans le cadre d'une exploitation du site de Vaujourns en souterrain, l'Etat doit prendre en charge la réhabilitation du site, comme il s'est engagé dans la sécurisation de la carrière de l'Ouest à Gagny pour mettre en sécurité des habitations menacées par l'effondrement de galeries souterraines en héritage d'une exploitation de gypse.

*Compte tenu de l'historique de ce site et du manque de connaissance précise de la pollution radioactive résiduelle pourquoi Placoplatre ne prévoit-il pas une extraction en souterrain comme cela existe par ailleurs ?*

La pérennité de l'usine de Vaujourns et le maintien des emplois sont toujours le discours préféré de Placoplatre. L'alimentation en gypse de l'usine est pourtant largement assurée, depuis 20 ans, par l'exploitation, en souterrain, de la carrière de Bernouille, agréementée en 2018 d'une extension de 25 hectares, démontrant la faisabilité de ce type d'exploitation et le maintien du fonctionnement optimum de l'usine de Vaujourns

A l'occasion de cette extension de carrière, Placoplatre a par ailleurs annoncé une réduction du tonnage de gypse extrait de la carrière (300kt/an au lieu de 400 à 650kt/an), qui ne justifie ainsi pas les 460kt/an annoncés en concertation.



Pour arriver à 18 millions (de tonnes ndlr), il faudrait aller chercher 5 millions de tonnes dans le Val-d'Oise. ... Pour en revenir à mon bilan carbone, si on alimente l'usine à partir du Val-d'Oise pendant 17 ans, on va utiliser 180.000 camions, on va tout de même diminuer de moitié l'impact carbone par rapport à ce que propose Placoplatre avec le Fort de Vaujours en carrière à ciel ouvert.

L'extraction de 18 MTONnes de gypse sur le site du Fort de Vaujours s'entend pour une exploitation complète correspondant aux 3 phases annoncées.(Figure-1)  
 Cependant aucune précision n'est affirmée pour les phases 2 et 3 qui restent incertaines, en particulier pour la phase 3 qui nécessite la destruction du Fort Central.(Voir Figure-2)  
 Les informations communiquées en réponse à la recommandation N°2 de la MRAe sont une nouvelle fois insuffisantes.

Pour une bonne information du public il est nécessaire que Placoplatre annonce :

- Les tonnages extraits pour chaque phase, et les écarts provoqués par la non-exécution de la phase suivante.
- Les perspectives de dépollution du site en cas de non-exploitation
- Les perspectives d'exploitation en souterrain si les démolitions ne sont pas réalisées en surface.

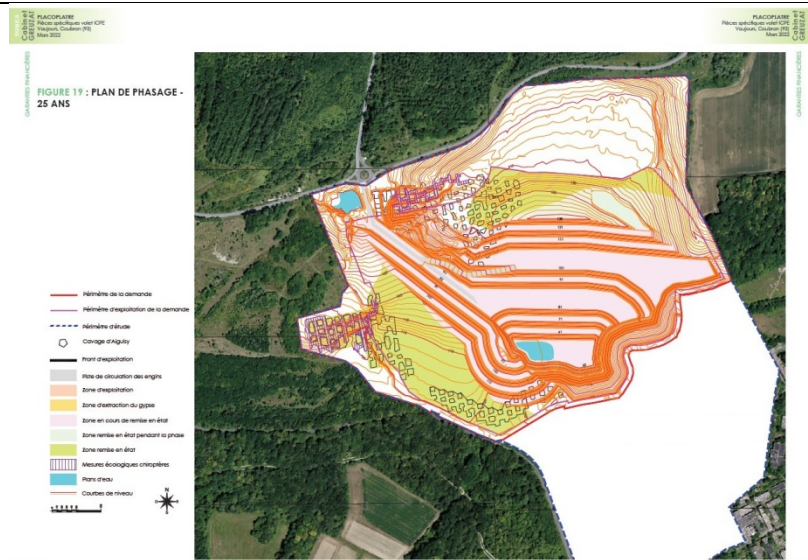


Figure-2

<p>Le maître de l'ouvrage souligne de son côté que les espaces verts actuels doivent beaucoup aux carrières anciennes,</p>
<p>Il est surtout essentiel de mesurer que les grands espaces verts actuels en milieu urbain dense, sont surtout issus de la préservation d'espaces protégés par les risques liés à l'absence d'urbanisation consécutive à la sécurisation d'anciennes carrières exploitées en galeries souterraines (Carrières de Gagny, Plateau d'Avron, Corniche des Forts à Romainville, carrières de Livry-Gargan, parc de la Fosse Maussoin).</p>
<p><i>Les remises en état ont permis de préserver les surfaces. Après l'exploitation on a planté beaucoup plus d'arbres que ce que l'on a déboisé.</i></p>
<p>Comme déjà évoqué en réunions publiques de concertation comme dans notre cahier d'acteur, Placoplatre semble ignorer que le dérèglement climatique est d'ores et déjà en route et que toute dégradation de notre environnement, en particulier la séquestration carbone assurée par les arbres de même que l'impact des forêts sur les effets d'îlot de chaleur sont à engager sans attendre. Les promesses de reconstituer les espaces détruits à une échéance de 30 ou 40 ans sont irresponsables.</p>
<p>La difficulté résidera dans la pondération relative des différents critères.</p>
<p>La variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel.</p>
<p>Pour les garants de la concertation, la variante d'exploitation a été mal étudiée, sinon «baclée». L'analyse comparative «multicritères» présentée dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), est pour sa part sommaire et bien éloignée d'une pondération attendue des différents critères.</p> <p>Une autre partie de nos observations traitera de cette lacune manifeste de l'étude d'impact.</p>



### 3. Prise en compte de l'avis de la MRAe en liaison avec la concertation.

Si la MRAe note une bonne qualité de l'étude d'impact, au-delà de la forme acceptable de l'étude, les recommandations formulées pour une meilleure appréciation du projet par le public autant que par l'autorité administrative décisionnaire, démontrent malgré tout les graves lacunes de fond de cette étude.

**(2) L'Autorité environnementale recommande d'analyser les solutions de substitution en intégrant les projections des réserves adjacentes éventuellement exploitables, notamment pour justifier le choix d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine.**

*L'Autorité environnementale note que les projections concernant les réserves ne sont estimées que pour l'emprise de la demande actuelle, sans tenir compte des réserves adjacentes connues qui pourraient être exploitées à l'avenir. Dès lors, il serait pertinent d'identifier plus précisément les réserves disponibles à proximité de l'usine en cas d'exploitation souterraine au-delà même de l'emprise faisant l'objet de la demande. L'Autorité environnementale rappelle que la justification du choix du projet par rapport aux solutions alternatives doit se faire en prenant en considération l'ensemble des incidences susceptibles d'être occasionnées par chaque solution envisagée.*

Une nouvelle fois dans ses justifications Placoplatre se limite à un discours répétitif entendu trop souvent qui « **cache** » les perspectives d'exploitation que la MRAe qualifie « d'adjacentes ».

**En premier lieu** il est pourtant asséné en permanence que le gisement de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye est d'importance stratégique nationale et que tout doit être mis en œuvre pour permettre son exploitation. Le classement de la Forêt de Bondy en « Forêt de Protection » a participé en particulier à cette préservation d'accès aux ressources de gypse.

Il est (très) regrettable que du côté de Placoplatre ces réserves ne soient pas évoquées, alors même que des sondages ont déjà été réalisés, de même qu'il est tout aussi regrettable que l'Etat n'ait pas finalisé un Schéma des Carrières en Seine-Saint-Denis pour caractériser ces réserves.

De même les 16 hectares d'espaces fonciers du CEA dont Placoplatre n'est pas propriétaire à Courtry, seront libérés en 2045 à l'échéance du contrat d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

**En deuxième lieu** l'argument de Placoplatre qui mentionne que « *une exploitation souterraine n'aurait pas de sens sur un territoire où Placoplatre a accompli tous les travaux de démolition et d'assainissement de façon à permettre justement les travaux de terrassement et d'exploitation à ciel ouvert et une remédiation de ce site pollué.* » n'est pas entendable.

Depuis que le projet de Placoplatre sur le Fort de Vaujours a été déclaré, les associations ont demandé que démolitions des infrastructures, dépollution du site, exploitation du gypse, remise en état après exploitation soient un seul et même projet.

Placoplatre doit assumer aujourd'hui les aléas de ce « saucissonnage » du projet

*L'Autorité environnementale note que le tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution propose une **qualification peu informative** (évaluation « **négative** », « **neutre** » ou « **positive** ») de **chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée**. Le critère « **environnemental** » est par exemple évalué comme « **neutre** » pour la solution d'exploitation à ciel ouvert retenue, en intégrant les mesures de minimisation des incidences prévues dans le dossier, alors même que de telles mesures n'ont pas été envisagées pour les autres scénarios*

**Voir PJ.**

Le mémoire en réponse à la MRAe n'apporte aucune justification complémentaire à un tableau qualifié de « **biaisé** » et donc peu crédible.

**(9) L'Autorité environnementale recommande de :**

- mentionner que les émissions totales de gaz à effet de serre dans le cadre d'une exploitation du projet en souterrain, uniquement, s'élèvent à environ 37 000 tonnes équivalent dioxyde de carbone ;

- proposer des éléments permettant de justifier l'exploitation de la carrière à ciel ouvert au regard des émissions totales de gaz à effet de serre et à défaut proposer des mesures compensatoires.

Une nouvelle fois l'étude proposée par CITEPA est incomplète et « biaisée »

.

D'une part le détail du calcul n'est pas fourni, mais pour un calcul sur l'ensemble du projet on ignore en particulier les GES émis dans le cadre des démolitions, critère qu'il serait également intéressant de valoriser pour les démolitions déjà réalisées sur la commune de Vaujours.

Par ailleurs seule l'hypothèse la plus pénalisante est retenue pour l'exploitation en souterrain avec une rotation de camions à partir des sites du Val-d'Oise, qui serait utilement remplacée par une exploitation des réserves « adjacentes ». (Voir recommandation N°2).

---

Gagny le 14 novembre 2022  
Francis Redon  
Président Environnement 93